



# COMMUNE DE SAINT-MARCEL

## ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE DE LA CONTAMINE A POMBLIERE

N°2026-04

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les travaux de sondages géotechniques engagés par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) dans le cadre de la création d'une Voie Verte ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation de la société **KAENA**, en charge de ces travaux, en date du 08 janvier 2026 ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Afin de permettre les travaux de sondages géotechniques, la circulation routière sur la route de la Contamine sera réduite sur certains tronçons, depuis l'intersection avec la route des Nantieux et l'entrée de la ZAE de la Contamine :

**Du 21 janvier 2026 au 30 janvier 2026**

#### Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **KAENA** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **KAENA**.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **KAENA** – ZA Eurekalp - 38660 Saint-Vincent-de-Mercuze

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 08 janvier 2026

Le maire,  
Daniel CHARRIERE

